

#### SERVICES DE DISTRIBUTION

Ce document détaille les services fournis par Vidéographe dans le cadre de ses activités de distribution, de même que les responsabilités de l'artiste ou de l'ayant-droit. Ce document est informatif et ne remplace ni ne s'ajoute au contrat de distribution signé entre Vidéographe et l'artiste ou l'ayant-droit. Les services sont appelés à changer sans préavis selon les ressources de Vidéographe, les pratiques de distribution, les changements technologiques, etc. En cas de modification, une nouvelle version de ce document sera fournie aux artistes ou aux ayants-droit.

Veuillez noter que l'artiste ou l'ayant-droit ne peut se prévaloir d'aucun de ces services avant la signature du contrat de distribution ET d'avoir remis la totalité du matériel requis à Vidéographe ni suite à l'échéance du contrat de distribution ou à son annulation par une des parties.

Pour toute question, veuillez contacter Karine Boulanger, conservatrice : collection@videographe.org

# Dans le cadre de ses activités de distribution, Vidéographe fournit les services suivants :

#### Distribution

Inscrire l'œuvre dans les outils et bases de données internes de Vidéographe et conserver tous les contrats, ententes, etc., relatifs à l'œuvre.

Proposer à l'artiste un plan de mise en marché pour chaque titre dans un délai d'un mois suite à la signature du contrat.

Rendre la vidéo disponible pour visionnement aux professionnels de l'audiovisuel sur Vimeo Pro (visionnement privé avec mot de passe).

Effectuer les soumissions à des festivals sans frais d'inscription.

Effectuer, à la demande et aux frais de l'artiste, les soumissions à des festivals avec frais d'inscription.

Promouvoir activement l'œuvre auprès des télévisions, plateformes web, musées, galeries et sur le marché éducatif - selon le profil de l'œuvre et dans les limites des ressources de Vidéographe.

Se charger de l'envoi des fichiers vidéo, cassettes ou DVD aux diffuseurs et acheteurs.

Se charger de l'envoi des photos, synopsis, logos, biographie, bande annonce, extraits, affiches ou tout autre matériel aux diffuseurs et acheteurs.

Produire les DVD pour la vente aux particuliers, aux institutions et en magasin (copie, jaquettes, etc.).

Mettre en ligne l'œuvre sur Vithèque et/ou Vimeo pour la vidéo sur demande après son circuit en festival (soit environ 1 ans après son acquisition).

https://vimeo.com/videographe http://www.vitheque.com/



Négocier pour l'artiste les tarifs les plus avantageux possibles pour l'artiste lors de vente, diffusion, exposition, etc., en accord avec les tarifs RAAV-CARFAC et les prix du marché. http://www.carcc.ca/documents/2015FreFeeSchedule.pdf

À partir des fichiers vidéo fournis par l'artiste, créer et gérer tout autre format nécessaire pour la diffusion, la projection, la conservation et la VOD.

Tenir l'artiste au courant de toute diffusion, vente, prix ou invitation dans les meilleurs délais.

Répondre à toute question ou demande d'information sur l'œuvre de la part de particuliers, de programmateurs, d'acheteurs ou de diffuseurs, ou des médias.

Répondre à toute demande ou question de l'artiste et faire toute modification ou correction souhaitées par celui-ci dans des délais raisonnables.

Agir comme conseiller auprès de l'artiste pour toute question liée à la distribution, offre d'achat ou de diffusion, etc.

Consulter l'artiste pour toute entente de codistribution à l'étranger.

Pendant les deux premières années du contrat de distribution, fournir à l'artiste deux fois par année un rapport sur le travail effectué (soumissions en festival, ventes, etc.).

Tel qu'indiqué au contrat, verser à l'artiste ses redevances les 30 novembre et 31 mai de chaque année, avec le relevé détaillé des ventes et des locations de l'œuvre. La somme de 25.00\$ (CDN) minimum est requise pour le paiement des redevances pour l'artiste canadien et la somme de 50.00\$ (CDN) minimum pour l'artiste étranger.

## **Promotion**

Annoncer l'acquisition de l'œuvre dans son bulletin suivant la signature du contrat (le bulletin est envoyé une fois par mois).

Mettre en ligne la bande annonce de l'œuvre ou un extrait promotionnel sur les comptes Vimeo Pro et YouTube de Vidéographe.

Assurer, au besoin, la traduction anglais/français et la révision des synopsis et biographies.

Créer une fiche pour l'auteur et une fiche pour l'œuvre sur Vithèque et y publier la bande annonce.

Indiquer l'œuvre dans la section « Nouvelles acquisitions » de Vithèque.

Produire, au besoin, une affiche (11'X17'), un dossier de presse, un carton et/ou une fiche technique pour la promotion de l'œuvre. Tout autre format ou demande doit faire l'objet d'une entente particulière.



Annoncer les diffusions de l'œuvre au Canada ou à l'étranger, les prix remportés, et tout autre nouvelle sur les médias sociaux (Twitter, Facebook) et dans le bulletin de Vidéographe.

Produire trois bulletins promotionnels par année à l'attention des écoles, cégeps et universités, pour promouvoir la collection et/ou des titres récents.

## Événements

Dans le cas de projections, expositions, installations ou autre présentées ou co-présentées par Vidéographe, assurer un soutien technique et logistique.

Dans le cas des vernissages, cocktails ou premières initiés ou endossés par Vidéographe, se charger des invitations, de l'organisation et des frais, dans les limites fixées par Vidéographe.

#### Conservation

Assurer, dans les limites des ressources de Vidéographe, la conservation des fichiers vidéos et/ou autres formats de diffusion fournis par l'artiste dans les meilleures conditions possibles pour la durée du contrat de distribution. Dans le cas des installations, Vidéographe conserve aussi les plans, liste de matériel, photos et instructions nécessaire à sa présentation.

Faire la promotion de la collection de Vidéographe et de Vithèque dans leur globalité auprès du public, des professionnels de l'audiovisuel et des institutions scolaires et muséales.

## Vidéographe n'assume pas :

Le sous-titrage de l'œuvre.

La négociation et la libération des droits pour toutes musiques, images, archives, photographies, etc., contenues dans l'œuvre.

La production d'un DCP ou de toute autre format de diffusion souhaité par l'artiste (16 mm, 35 mm, etc.)

Dans le cas des installations : la conservation du matériel de présentation autre que les plans et le contenu vidéo.

La production de coffrets DVD ou éditions spéciales DVD, sauf entente particulière.

Le dépôt de l'œuvre au dépôt légal. www.banq.qc.ca/services/depot\_legal

La conservation du matériel original (masters) de l'artiste sur tout support et/ou les versions de travail, y compris celles faites au Vidéographe. Vidéographe conserve uniquement des copies dites sous-maitresses en vue de la diffusion de l'œuvre mais n'est pas responsable des copies maitresses et de la gestion du matériel original de l'artiste.



La production d'affiche grand format, bannière, publicités dans les médias ou autre, sauf entente particulière.

Les frais de déplacements et de séjour de l'artiste pour un festival ou tout autre évènement ou invitation.

# En réciproque, Vidéographe demande à l'artiste de :

Devenir membre de Vidéographe. http://www.videographe.org/devenir-membre/

Informer et se coordonner avec Vidéographe pour <u>tout autre contrat de distribution</u>, <u>vente</u>, <u>offre</u>, ou diffusion de l'œuvre négocié ou conclu par l'artiste.

Informer Vidéographe de tout changement d'adresse, de courriel, de numéro de téléphone, etc. <u>Il</u> est à la charge de l'artiste de s'assurer d'être joignable et de pouvoir recevoir ses redevances.

Ajouter le logo animé de Vidéographe au début de l'œuvre prise en distribution (sauf pour les installations).

Inclure la mention de Vidéographe comme distributeur dans tout matériel de communication relatif à l'œuvre conçu par l'artiste (site web, affiches, etc.) et sur les réseaux sociaux.

Veiller à ce que sa biographie, filmographie et photos pour Vithèque, les dossiers de presse ou tout autre document soient à jour et informer régulièrement Vidéographe des ajouts et changements à faire.

Version 1, Novembre 2015.